



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2022/17

**Objet : Enfance-Jeunesse & Sports : ALSH Montdragon -
Approbation de la convention à conclure avec la commune de Laboutarié pour la prise en charge financière du supplément hors territoire appliqué aux enfants**

Vu la délibération n°2018/121 du 27 novembre 2018 approuvant les nouveaux tarifs de l'ALSH à Montdragon et la mise en place de tarifs pour les familles résidant hors territoire,

Vu la délibération n°2019/47 du 16 avril 2019 approuvant la convention de prise en charge par la commune de Laboutarié du supplément hors territoire appliqué aux enfants de Laboutarié qui fréquentent l'ALSH à Montdragon,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 25 février 2019 et pendant 3 ans, le tarif appliqué aux familles de Laboutarié a été celui des familles habitant le territoire et que la différence (1€ pour une journée et 0.50€ pour une demi-journée) a été facturée en fin de chaque année à la commune de Laboutarié. Cette convention arrivera à échéance le 25 février 2022.

Monsieur le Président précise que la commune de Laboutarié souhaite prolonger cette prise en charge pour les familles et propose donc de conclure une nouvelle convention pour poursuivre ce partenariat au-delà du 25 février 2022.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle convention de 3 ans pour la prise en charge financière du supplément hors territoire appliqué aux enfants à conclure avec la Commune de Laboutarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de prise en charge financière à conclure avec le Syndicat Intercommunal de Laboutarié qui prendra effet à compter du 26 février 2022 et ce pour une durée de trois ans renouvelable,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 10 février 2022.



Le Président,

Thierry BARDOU

